



D_2024_176
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041492577,

Considérant le titre 3260/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 96.26 € se détaillant comme suit :

- 23.49 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230370848 du 2 juin 2023,
- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230374751 du 14 juin 2023,
- 51.82 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230384621 du 19 juin 2023,

Considérant que par mail en date du 3 septembre 2024, la Saur informe avoir réceptionné l'état des lieux de sortie de l'abonnée référencée 0041492577 mentionnant une date de départ du logement au 5 mars 2023 et sollicite l'annulation du titre précité,

Considérant que Saur a procédé à une résiliation rétroactive du contrat au 5 mars 2023 conformément aux informations apportées par l'abonnée et a, à ce titre, édité la facture de résiliation n°425240552952 le 4 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3260/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041492577	PONTCHATEAU	91.24	5.02	96.26

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-D_2024_176-DE

S²LO

Fait à Nantes, le 29 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 02/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication